

# éditorial

par Roland DELON, Directeur de la rédaction

## DE NOUVELLES RÉGIONS PLUS PUISSANTES

La loi N.O.T.R.E, bien que non promulguée à l'heure où ces lignes sont écrites, va consacrer 13 Régions sur le territoire national (hors outre-mer). Sur ces 13 Régions, 7 résultent de la fusion de collectivités régionales et vont donc se trouver à la tête d'un portefeuille conséquent d'établissements publics et privés. Citons-les pour mémoire sous leur patronyme actuel, sachant que l'appellation de ces nouvelles entités n'interviendra qu'au cours de l'été 2015 par décret du Gouvernement :

Région Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine  
386 lycées

Région Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes  
387 lycées

Région Auvergne/Rhône-Alpes  
555 lycées

Région Bourgogne/Franche-Comté  
171 lycées

Région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées  
362 lycées

Région Nord-Pas-de-Calais/Picardie  
402 lycées

Région Basse-Normandie/Haute-Normandie  
229 lycées

Cette nouvelle phase de décentralisation engagée avec la loi M.A.P.T.A.N (affirmation des métropoles) a connu maintes péripéties. Les collèges ont été ballottés entre un rattachement aux régions puis un retour aux départements qui ont sauvé leur existence. Aujourd'hui la ligne politique énoncée par le gouvernement est claire : « aux régions l'économie, aux départements la solidarité, aux ensembles communaux les services de proximité ».

Les nouvelles régions, historiquement les collectivités les plus récentes, ont été confortées en matière de développement économique, de transport, et d'aménagement du territoire. Comment imaginer que les futurs conseils régionaux plus forts, issus d'une légitimité plus large, n'aient pas envie de s'impliquer davantage

dans la formation, l'enseignement, l'éducation, préalables à toute croissance de l'économie régionale. Les régions seront de plus en plus présentes dans l'organisation de l'enseignement secondaire et même supérieur (de bac-3 à bac+3 ?), le choix des filières, l'orientation des élèves, la performance du système avec les conséquences que cela impliquera tôt ou tard dans la gestion des ressources enseignantes.

L'Etat, en parallèle avec la réforme territoriale, poursuit la réforme de ses services déconcentrés. Un préfet au niveau national et des préfets « préfigurateurs » dans les nouvelles régions ont été nommés afin d'adapter l'organisation territoriale de l'Etat à la nouvelle carte des régions : chefs lieux des régions, implantation des directions régionales, équilibre des compétences. Au sein de l'Education nationale 9 recteurs « coordonnateurs » ont été désignés (Nancy-Metz/Bordeaux/Lyon/Besançon/Toulouse/Caen/Lille/Paris/Aix-Marseille), chargés du projet d'organisation inter académique. L'autonomie qui leur a été conférée est large puisqu'elle va de la création « d'un dispositif de coopération renforcé à une intégration conduisant à une fusion d'académies ».

Lors du vote des lois Defferre de 1982/1983 on en était au « grand soir » de la décentralisation, une refonte de grande ampleur de l'organisation territoriale. La décentralisation phase II avec la loi du 13 août 2004, bien que précédée de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 qui faisait de notre pays une république décentralisée, fut plus difficile à adopter. Rappelons que le gouvernement dut imposer l'application de l'article 49-3 de la Constitution. Les lois actuelles (MAPTAN, NOTRE) avancent lentement, à petits pas et modifient par petites touches nos institutions toujours avec le même objectif d'un meilleur équilibre entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux.

Il faut du temps pour réformer en France, mais qu'elles que soient les majorités politiques, il semble que la décentralisation soit devenue un phénomène inéluctable.